





Convention de partenariat

Entre les soussignés :

La Société des Membres de la Légion d'honneur section de Vaucluse dont le siège social est situé au (adresse), représentée par Messin Jean-Pierre Président de la Section de Vaucluse, ci-après dénommée « **SMLH 84** »d'une part,

Εt

AAAAAA dont le siège social est situé au (adresse), représentée par (Nom, prénom et fonction du représentant), ci-après dénommée « **Partenaire** », d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

I: Objet de la convention

La présente convention intervient dans le cadre du projet suivant

"Plus qu'un cercle de partenaires, une expérience humaine"

Le Cercle des Partenaires SMLH 84 est un groupement dynamique résolument tourné vers l'accompagnement de ses membres à travers la mise en place d'actions collectives autour de thématiques variées :

- Soutien à la solidarité et l'entraide
- Soutien à l'apprentissage et à la formation professionnelle, communication
- Soutien des jeunes méritants
- Prix SMLH 84: Prix des apprentis, Prix des Jeunes Sapeurs-Pompiers, Prix Intergénérationnel

La solidarité, l'entraide, le partage et la convivialité sont les 4 piliers du Cercle.

Notre vocation

Connecter PARTENAIRES, et SOCIÉTÉ des MEMBRES de la LEGION d'HONNEUR du VAUCLUSE « SMLH84 »

Institutionnaliser un modèle de partenariat au profit réciproque des partenaires au sens large (professionnels, apprentis, étudiants) et de la SMLH de Vaucluse

Tisser des liens à forte valeur ajoutée entre la jeunesse, les milieux professionnels et les membres de la SMLH :

- Soutien aux jeunes enfants et étudiants,
- Soutien aux jeunes adultes (démarrage dans la vie professionnelle, jeunes agriculteurs, etc.),
- Aide pour faire face aux accidents de la vie,
- Accompagnement des seniors.

Susciter une implication personnelle de cadres, de dirigeants, de membres dans un dispositif de rapprochement global entre la SMLH84 et ses partenaires.

Notre action

- Faciliter l'insertion professionnelle des jeunes apprentis et encourager les filières de l'apprentissage auprès des milieux professionnels du Vaucluse, entre autres.
- Organiser des événements SMLH/Partenaires en favorisant la mise en réseau d'acteurs multiples du Vaucluse avec les membres de la Légion d'honneur, la jeunesse et les seniors.
- Apporter notre savoir-faire et notre carnet d'adresses pour répondre aux besoins des membres du Cercle
- Mettre en œuvre un mentorat et un accompagnement des apprentis, des jeunes et des seniors

Vecteurs de communication

- Sites internet des membres du Cercle
- Promotion et inscription aux événements

- Promotion des partenaires du Cercle
- Salons professionnels
- Journées portes ouvertes des membres du Cercle
- Prix départementaux SMLH
- Articles de presse, interviews et parutions sur les actions du Cercle

Conditions de succès

- Une collaboration collégiale s
- Des réponses à des sollicitations
- Pas de modèle type de collaboration, mais une adaptation aux situations et à l'envie de faire ensemble.

L'intérêt du Cercle pour la SMLH 84

- Notoriété, singularité, ancrage territorial, crédibilité
- Approche transversale entre filières et entre composantes, par le biais des contacts entreprises et des événements
- Interface facilitée
- Portage d'évènements
- Carnet d'adresses

L'intérêt du Cercle pour les partenaires

- Responsabilité sociétale, affichage d'une collaboration avec la SMLH
- Collaboration et mobilisation de compétences des membres de la SMLH (interventions dans des colloques ou événements)
- Portage d'évènements
- Carnet d'adresses

Adhésion

Un soutien formalisé entre la section SMLH de Vaucluse et le partenaire permet de facto l'appartenance au Cercle.

Dispositif lié à un logo afférent au dit Cercle

Un logo caractéristique du Cercle SMLH 84 pourra être utilisé lors d'actions de communication en accord avec les deux parties.

Labels

Afin de permettre une participation plus agissante deux Labels accompagnent le Cercle

Label Platine : Partenaire donateurLabel Or : Partenaire institutionnel

II. Engagements des parties

La SMLH 84 s'engage à respecter intégralement l'objet de la convention.

De même AAAA souscrivant pleinement aux attendus de l'objet de cette convention s'engage à en respecter les termes.

III. Durée de la convention

La convention de partenariat est conclue pour une durée de 2 ans à compter de sa date de signature. Elle pourra être prorogée d'un commun accord entre les deux Parties. À l'issue de cette convention, il sera rédigé un rapport destiné à établir la synthèse des travaux menés et le bilan des actions réalisées dans le cadre du partenariat.

IV. Confidentialité

Les deux Parties s'engagent à ne divulguer aucune information confidentielle qui pourrait lui être communiquée sur l'autre Partie dans le cadre de ce partenariat.

V. Droit applicable

La présente convention est régie par le droit français. Tout litige fera d'abord l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable par voie de conciliation avant d'être porté devant les tribunaux compétents.

Faite en 2 d'exemplaires

A (lieu), le (date)

Jean-Pierre MESSIN

Signataire AAAAAA

Président de la Section de Vaucluse

Nota: 2 labels

Label Platine: Partenaire donateur

Label Or: Partenaire institutionnel

